



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 octobre 2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	11	14

L'an 2022, le 19 octobre 2022 à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de Us s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur JHONY BOURGIN, Maire, en session ordinaire. La convocation et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 14 octobre 2022 et ont été numériquement communiqués sur le site de la Mairie ce même jour.

Vote	
pour	14
Contre :	0
Blanc :	0

Présents : MM Bourgin, Mme Quillent, Mme Sinty, M. Potin, Mme Chéron, M. Augustin, Mme Six, M. Voisin, Mme Plesse, M. Frénéa, M. Buxaderas

Excusés : Ont donné pouvoir : M. Vandamme pouvoir à Mme Quillent, M. Bouxirot pouvoir à Mme Sinty, Mme Dubuisson pouvoir à M. Bourgin

Absents :
Secrétaire : Mme Quillent

ARRIVÉ LE
10 NOV. 2022
PRÉFECTURE DU VAL D'OISE

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE
ARRIVÉE LE
15 NOV. 2022
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Acte rendu exécutoire après dépôt Préfecture du Val d'Oise.

Le 24/10/2022

Et publication du : 24/10/2022

D2022 42

Subvention communale pour la coopérative des écoles pour la classe verte de 2023

Madame QUILLET, adjointe responsable aux affaires scolaires expose à l'assemblée délibérante le souhait de l'école élémentaire d'organiser une classe verte pour toute les classes de la structure en MARS 2023. Le projet vise à emmener tous les enfants à l'île d'Oléron. A ce jour, le coût du voyage par famille et par enfant s'élève à 435€. Les enseignants vont réaliser des actions permettant de réduire ce coût mais celui-ci restera quand même élevé pour certaines familles.

Mme QUILLET propose au conseil municipal une participation afin de financer une part de ce projet.

Elle propose 15€/enfant sachant qu'à ce jour 86 élèves fréquentent l'école.

Au vue de l'exposé de Mme QUILLET :

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité pour le versement de 1290€ (15€ x 86enfants) auprès de la coopérative scolaire au mois de Mars 2023.

Cette somme sera à prévoir sur le budget primitif de la commune de 2023 au chapitre 6574 : subventions.



République Française
Département du Val d'Oise
Canton de Pontoise
Commune d'US

2022/42

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

A Us, le 2/11/2022

Le MAIRE

J. BOURGIN



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services ;
- **Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pontoise.**

